

Direction de l'autonomie

Service de l'offre médicosociale

09-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juin 2023

OBJET : MISE EN ŒUVRE DES MESURES SALARIALES DU SEGUR DE LA SANTÉ – DOTATIONS POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT.

La crise sanitaire et sociale liée au Covid-19 a amplifié la prise de conscience de la situation des professionnels de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées en termes de reconnaissance et d'attractivité de leurs métiers. Dans ce cadre, certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux bénéficient désormais du complément de traitement indiciaire (CTI).

A l'instar de certaines catégories de professionnels exerçant dans les EHPAD et les établissements pour personnes en situation de handicap, les personnels exerçant en accueil de jour et en résidence autonomie (dans les secteurs public ou privé non lucratif) de la filière socio-éducative sont également revalorisés dès lors qu'ils exercent sur une quotité de travail supérieure à 0,50 ETP.

Ainsi sont concernés par cette revalorisation, à partir du 1er octobre 2021, les résidences autonomie avec forfait soins, les accueils de jour autonomes et, à compter du 1er novembre 2021, les résidences autonomie sans forfait soins.

Après enquête auprès des ESMS, le Département va donc accompagner les structures concernées à hauteur 44 838 € réparties de la manière suivante :

- Au titre des résidences autonomie sans forfait soins de novembre 2021 à décembre 2022 : 3,52 ETP soit 16 706 €,
- Au titre des accueils de jour autonomes et des résidences autonomie avec forfait soins d'octobre 2021 à décembre 2022 : 4,50 ETP soit 28 132 €

Le coût de ces revalorisations salariales est pris en charge par une compensation de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), versée au Conseil départemental.

Les crédits correspondant à ces dépenses seront alloués aux structures via une dotation



fixée par arrêté. Pour l'année 2023, le soutien du Département sera reconduit auprès des résidences-autonomie et des accueils de jour autonomes, sur la base des résultats d'une enquête recensant les professionnel-le-s effectivement présent-e-s dans les structures. Le budget afférent est inscrit au BP 2023.

En conclusion je vous propose :

- D'ATTRIBUER les dotations de fonctionnement au titre des revalorisations susmentionnées pour un montant total de 44 838 euros, selon la répartition présentée en annexe.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Stéphane Blanchet

DOTATIONS 2021-2022 AU TITRE DES REVALORISATIONS SALARIALES
RESIDENCES AUTONOMIE ET ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES

Raison sociale	Catégorie ESMS	Statut juridique	Commentaire	Nombre moyen d'ETP éligibles	Montant de la revalorisation allouée au titre de 2021 et 2022
RESIDENCE AUTONOMIE ALLENDE	202 - Résidence autonomie (ex, logement foyer)	1-Public		2	9 492
RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE BEREGOVOY	202 - Résidence autonomie (ex, logement foyer)	1-Public	A partir oct 2021	1	5 085
RESIDENCE AUTONOMIE APPARTEMENTS DU 111	202 - Résidence autonomie	2-Privé non lucratif		1,52	7 214
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES RIVES	202 - Résidence autonomie	2-Privé non lucratif	A partir oct 2021	2,4	15 804
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LE PATIO	202 - Résidence autonomie	2-Privé non lucratif	A partir oct 2021	1,1	7 243

Délibération n° 09-04 du 8 juin 2023

MISE EN ŒUVRE DES MESURES SALARIALES DU SEGUR DE LA SANTÉ – DOTATIONS POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les dotations de fonctionnement au titre des revalorisation mentionnées au rapport de la commission permanente, pour un montant total de 44 838 euros, selon la répartition présentée en annexe.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

